



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sans-papiers

Question écrite n° 3205

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité s'il est exact que depuis le 19 janvier 1998 les étrangers non régularisés bénéficient d'une aide de 4 500 francs par personne et de 900 francs par enfant, soit 10 800 francs pour un couple avec deux enfants. Si cela est exact, il souhaite connaître le nombre de bénéficiaires en 1998/1999/2000/2001 et 2002, et les intentions du ministre en 2003.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande s'il est exact que depuis le 19 janvier 1998 les étrangers non régularisés ont droit à une aide de 686,02 euros (4500 francs) par personne et de 137,20 euros (900 francs) par enfant, souhaite connaître le nombre de bénéficiaires jusqu'en 2002 et les intentions du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en 2003. Une circulaire interministérielle du 19 janvier 1998 a institué une aide à la réinsertion des étrangers invités à quitter le territoire français à la suite du réexamen de leur situation en application de la circulaire du ministère de l'intérieur du 24 juin 1997. Cette aide était, en effet, de 686,02 euros (4500 francs) pour chaque membre majeur de la famille repartant, majorée de 137,20 euros (900 francs) par enfant mineur. Ce programme d'aide à la réinsertion des étrangers invités à quitter la France à la suite du réexamen de leur situation a été mis en oeuvre par l'Office des migrations internationales (OMI) dès janvier 1998 et jusqu'au 31 décembre 1999. 702 départs ont été réalisés par l'OMI dont 567 départs en 1998 et 135 départs en 1999. L'opération de réexamen menée par les préfetures s'est achevée fin 1998. Toutefois le programme est resté ouvert jusqu'au 31 décembre 1999 pour permettre aux non régularisés en fin 1998 d'en bénéficier.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3205

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3193

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9380